

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08/06/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110527-53387-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX COLLÈGE LE RACINAY À RAMBOUILLET TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX EN VIDES SANITAIRES RÉÉVALUATION

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS RAYNAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 article 22 portant délégation à la Commission permanente pour l'approbation des opérations de bâtiment décidées par le Conseil Général dans les programmes pluriannuels d'investissements et la définition des modes de dévolution des marchés d'études, de fournitures, de services et de travaux, à l'exception des opérations de construction et de reconstruction et des opérations de plus de 1 000 000 € HT.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 12 février 2010 adoptant l'opération de gros travaux de maintenance 2010 dans le collège Le Racinay à Rambouillet pour un montant de 118 200 € TTC.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de réhabilitation légère 2011 dans le collège Le Racinay à Rambouillet passant de 118 200 € TTC à 129 000 € TTC et une individualisation complémentaire de 10 800 € TTC de l'autorisation de programme de cette opération.

AUTORISE le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 2317312 du budget départemental.

